

Fonds pour les collectivités en santé

PRÉSENTATION

Le Fonds pour les collectivités en santé (FCS) donne aux organismes sans but lucratif, aux communautés et aux écoles la possibilité d'obtenir du financement pour mettre en œuvre des initiatives visant à favoriser une vie active et saine.

LIGNES DIRECTRICES DU FCS ET ADMISSIBILITÉ

Les demandeurs peuvent présenter une demande dans trois (3) catégories de financement différentes et pour un maximum de six (6) subventions, selon l'admissibilité. Examinez attentivement les descriptions de catégories de financement détaillées pour déterminer à quelles subventions votre organisme est admissible.

Pendant l'urgence de santé publique, les propositions d'initiatives doivent clairement indiquer comment le projet proposé peut être mis en œuvre tout en respectant les directives en matière de santé publique.

Catégories de financement	Description	Financement
Milieux favorables		
Équipement lié à l'activité physique et à une alimentation saine	Aide financière pour l'achat d'équipement favorisant l'activité physique ou une alimentation saine dans les écoles, les centres de loisirs et les installations de sport.	Jusqu'à 3 000 \$
Petite infrastructure	Moderniser et rénover des installations existantes et financer les investissements qui contribuent à augmenter l'utilisation de telles installations, à réduire les frais d'exploitation, à améliorer la sécurité et à favoriser l'inclusion dans les installations utilisées pour les loisirs et les sports et dans les écoles.	Jusqu'à 10 000 \$
Programmes		
Soutien de base	Aider les comités de loisirs dans les collectivités comptant moins de 7 000 habitants et les groupes d'aînés à offrir des loisirs actifs.	Jusqu'à 1 500 \$

	Les organismes qui soumettent une demande pour le Soutien de base peuvent présenter une demande pour deux (2) autres programmes.	
Programme	Aide financière pour appuyer les initiatives qui favorisent une vie active et saine. Les initiatives peuvent cibler des populations en particulier, comme les jeunes, les familles et les aînés, ou s'adresser à l'ensemble des citoyens. Les organismes peuvent présenter une demande pour un maximum de trois (3) programmes différents.	Jusqu'à 10 000 \$ (par programme)
Renforcement des capacités		
Renforcement des capacités	Offert aux municipalités qui comptent moins de 10 000 habitants et les gouvernements autochtones afin d'accroître l'acquisition de connaissances et de compétences ou d'offrir une formation pour accroître la capacité au sein d'une communauté à mettre en valeur et à favoriser une vie active et saine. Les initiatives conçues pour renforcer et promouvoir une capacité de loisirs durables sont fortement encouragées.	Jusqu'à 15 000 \$

Date limite

Les demandes sont acceptées à partir de la date à laquelle le programme est lancé jusqu'au 31 décembre. Les demandeurs sont invités à présenter leur demande le plus tôt possible.

Des décisions de financement peuvent être rendues jusqu'au 31 mars.

Admissibilité

Tous les organismes qui présentent une demande de financement supérieur à 1 000 \$ doivent être constitués en société. La constitution en société donne un statut légal à l'organisme et est un gage de stabilité.

- Les villes sont constituées en société en vertu de leurs lois respectives (City of St. John's Act, City of Mount Pearl Act, City of Corner Brook Act). Les comités de

loisirs établis par ces villes sont également constitués en société en vertu de ces lois.

- Les villes (« Towns ») sont constituées en société en vertu de la Municipalities Act, 1999. Un comité de loisirs établi par la ville (« town ») est également constitué en société en vertu de cette loi.
- Les écoles sont constituées en société sous l'égide du conseil scolaire (ou la Loi sur les écoles).

Tout autre organisme ou groupe communautaire doit être constitué en société à titre d'organisme à but non lucratif à Terre-Neuve-et-Labrador. Pour en savoir plus sur le processus de constitution en société, veuillez consulter le registraire de [Companies and Deeds Online](#) (en anglais seulement).

En plus d'être constitués en société, les demandeurs doivent :

- être établis à Terre-Neuve-et-Labrador et utiliser le financement pour des projets réalisés dans la province;
- être « en règle » auprès du registraire de Companies and Deeds du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Consultez le registraire [Companies and Deeds Online](#) pour trouver votre organisme en fonction de son nom ou de son numéro de constitution en société et confirmer que votre organisme est « en règle » auprès du registre;
- avoir soumis tous les rapports finaux exigés dans le cadre du programme Fonds pour les collectivités en santé;
- les demandeurs de collectivités comptant moins de 50 000 habitants doivent fournir une lettre de leur municipalité ou de leur district de services locaux qui appuie la demande de financement. Vous trouverez un modèle de lettre à l'annexe A;
- les écoles qui présentent une demande de subvention pour les petites infrastructures doivent fournir une lettre d'appui de l'un des organismes suivants :
 - Newfoundland English School District – [Director of Facilities & Custodial Management \(directeur de la gestion des installations et de la garde\) du Newfoundland and Labrador English School District](#) (en anglais)
 - Conseil scolaire francophone de Terre-Neuve-et-Labrador, [directeur général adjoint, finances et administrations](#)

En plus de répondre aux critères susmentionnés, les demandeurs admissibles doivent être :

- un organisme sans but lucratif ou groupe communautaire sans but lucratif;
- une municipalité;
- un district de services locaux;
- un gouvernement autochtone;
- une école (milieux favorables seulement).

Les demandes soumises par des régies régionales de la santé, des hôpitaux, des organismes gouvernementaux ou des particuliers ne seront pas acceptées.

Inclusion

Lorsqu'ils présentent une demande de financement, les demandeurs doivent tenir compte de la façon de rendre les programmes et les projets inclusifs et accessibles, en veillant à ce que l'initiative soit offerte à un large éventail de personnes. Lors de la planification des initiatives, n'oubliez pas d'inclure tous les âges et toutes les capacités, de tenir compte de l'accessibilité à l'espace et aux installations pour un vaste éventail d'utilisateurs, par exemple des personnes qui utilisent des poussettes, des fauteuils roulants et/ou des outils technologiques pour communiquer, etc.

Vous pouvez obtenir des conseils sur l'amélioration de l'accessibilité en consultant l'une des pages suivantes :

[Guide sur l'accessibilité des festivals et des événements extérieurs \(Guide To](#)

[Accessible Festivals and Outdoor Events\)](#)

[Universal Design NL \(en anglais seulement\)](#)

Partenariats

Il est fortement recommandé d'établir des partenariats. Les demandes qui démontrent un partenariat efficace pourraient faire l'objet d'une attention plus poussée. Chaque partenaire doit participer à au moins une étape du projet (planification, élaboration, mise en œuvre et évaluation) et recevoir des copies intégrales de la demande de financement et des rapports dès qu'elles sont terminées.

Partage des coûts

Une contribution minimale de 10 % du total des dépenses admissibles du projet est encouragée de la part du demandeur puisque le financement a pour but de fournir une aide financière, et non de couvrir tous les coûts pour effectuer un projet. La contribution minimale devrait être incluse à titre de contribution en nature dans la section du budget de la demande sous chaque catégorie de financement pour laquelle l'organisme fait une demande.

Lignes directrices pour une alimentation saine

Si votre organisme a l'intention de préparer ou servir des aliments ou des boissons dans le cadre de son initiative, veuillez suivre les lignes directrices suivantes :

- choisir des aliments conformes au [Guide alimentaire canadien](#);
- offrir [des légumes et des fruits](#) pour au moins la moitié des choix et des [aliments à grains entiers et protéinés](#) pour les autres choix;
- limiter les aliments hautement transformés, qui sont riches en sel, en sucre ou en gras saturés (les hot-dogs et les autres viandes transformées, les frites et les pâtisseries);

- offrir de l'eau comme boisson. D'autres boissons saines comprennent le lait blanc, les boissons enrichies à base de plantes non sucrées (p. ex. boisson de soya) et le café ou le thé non sucré. Les groupes et organismes ne devraient pas servir de boissons sucrées (les jus de fruits à 100 %, les boissons énergisantes, les boissons pour sportifs, les boissons aux fruits, les boissons gazeuses, etc.)

Pour en apprendre davantage sur l'alimentation saine et la salubrité des aliments examinez et respectez le guide [Community Healthy Eating Guide](#) (guide pour une alimentation saine, en anglais seulement).

Activité physique

L'activité physique apporte de nombreux bienfaits pour la santé et améliore la qualité de vie de tous. Elle renforce non seulement le corps, mais elle apporte aussi un sentiment de bien-être, réduit le stress, renforce le cœur et les poumons, rassemble les gens et aide à prévenir les maladies chroniques non transmissibles.

Apporter de petits changements, comme monter les escaliers au lieu de prendre l'ascenseur, marcher au lieu de prendre la voiture pour se rendre chez un ami, ou se stationner au fond du stationnement, est une façon simple d'intégrer l'activité physique à la vie quotidienne.

Pour en savoir plus sur l'activité physique :

- consultez et suivez les [Directives canadiennes en matière d'activité physique et de mouvement sur 24 heures](#), les [ressources de ParticipACTION](#) et d'autres ressources sur [l'activité physique*](#) et la [culture de l'activité physique*](#) (en anglais).

La Société canadienne de physiologie de l'exercice ([SCPE](#)) recommande l'utilisation d'un outil d'évaluation fondée sur des données probantes comme importante première étape pour veiller à une expérience d'activité physique sécuritaire et agréable dans l'offre de programmes d'activité physique. Le Questionnaire Menez une vie plus active permet aux participants de déterminer s'il serait justifié d'obtenir des conseils auprès d'un professionnel de la santé ou un professionnel de l'exercice qualifié avant d'adopter un mode de vie plus actif. Cet outil d'évaluation préalable est conçu pour être autoadministré et permet ainsi aux personnes de prendre en main leur propre santé et leur propre bien-être.

Les groupes et les organismes peuvent aussi faire la promotion de [l'application ParticipACTION](#) gratuite conçue pour les appareils mobiles. L'application peut aider les personnes à suivre leur niveau d'activité physique et recevoir des conseils, des vidéos et de ressources sur les façons d'être actif.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador encourage les groupes à imprimer et à distribuer les ressources en matière d'activité physique susmentionnées aux participants afin d'augmenter les niveaux d'activité physique.

Préparation de votre formulaire de demande

Il y a un seul formulaire de demande pour toutes les catégories de financement. Les renseignements suivants vous aideront à remplir ce formulaire de demande. Tous les demandeurs sont invités à examiner les lignes directrices avant de soumettre une demande de financement. Si vous avez des questions à propos du formulaire, communiquez avec Linda Roberts, conseillère en loisirs et en sports, au 709-729-5270 ou à lindaroberts@gov.nl.ca.

Section 1 : Renseignements généraux

Tous les demandeurs doivent remplir cette section. Veuillez remplir cette section en entier, y compris le nom légal complet de votre organisme. Il est important de bien indiquer vos coordonnées pour que nous puissions communiquer avec vous à propos de votre demande et vous informer de toute décision relative au financement.

Section 2 : Renseignements sur votre organisme

Tous les demandeurs doivent remplir cette section. Répondez aux questions. Vos réponses nous aideront à comprendre les objectifs de votre organisme lorsque nous examinerons votre demande.

Vous devrez remplir la section 3, 4 ou 5, selon le type de financement demandé :

- Milieux favorables
 - 3.1 Équipement lié à l'activité physique et à une alimentation saine
 - 3.2 Petite infrastructure
- Programmes
 - 4.1 Soutien de base
 - 4.2 Programmes
- Renforcement des capacités

Section 3 : Financement pour les milieux favorables

On compte deux catégories de financement pour ce qui est des milieux favorables. Vous pouvez présenter une demande pour l'une de ces options ou pour les deux :

- 3.1 Équipement lié à l'activité physique et à une alimentation saine;
- 3.2 Petite infrastructure.

Le financement est destiné à l'achat d'équipement qui favorise une vie active et saine dans les écoles, les centres de loisirs et les installations de sport.

Section 3.1 : Équipement lié à l'activité physique et à la santé

Possibilité d'obtenir un financement maximal de 3 000 \$ pour aider les écoles, les centres de loisirs et les installations de sport à acheter de l'équipement favorisant l'activité physique ou une alimentation saine. Vous devez joindre des devis pour appuyer votre demande de financement.

Dépenses admissibles

Voici des exemples de dépenses admissibles :

- les petits équipements de sport comme les ballons, les raquettes, les bâtons de hockey et les filets;
- l'équipement d'entraînement comme les tapis d'exercice, les poids ou les bandes élastiques;
- l'équipement d'activité physique comme les patins, les raquettes, les skis, les jeux actifs et autocollants de corridors (approuvés par l'Association canadienne de sécurité);
- des outils et des fournitures de jardinage communautaire;
- l'équipement lié à une alimentation saine comme les mélangeurs, les réfrigérateurs et glacières, les fours grille-pain, et les marmites. Un maximum de 1 000 \$ peut être approuvé pour l'achat d'un gros appareil;
- les petits articles de quincaillerie ou la peinture pour réparer l'équipement d'activité physique;
- l'équipement de terrain de jeux de petite envergure (doit être approuvé par l'Association canadienne de sécurité);

Frais non admissibles

Les dépenses suivantes sont des exemples d'articles qui ne sont pas admissibles au financement :

- les appareils de jeux électroniques et autre équipement électronique comme les téléviseurs, les chaînes audio, les ordinateurs, les tableaux interactifs, les tablettes, l'équipement récréatif de navigation et de transmission et l'équipement audiovisuel. Les circonstances atténuantes peuvent être évaluées;
- l'équipement sportif de grande envergure qui encourage l'utilisation individuelle comme les tapis roulants, les exerciseurs elliptiques, les vélos stationnaires, les

appareils de conditionnement physique motorisés et les appareils de musculation à poste isolé puisque le programme est conçu pour favoriser la participation de la collectivité;

- les vêtements, y compris les chaussures et les uniformes;
- l'équipement d'occasion;
- l'équipement de gestion du comportement;
- l'équipement de services de traiteur ou d'autres services d'alimentation, comme des barbecues, les meubles réfrigérés, les cuisinières commerciales, etc. ;
- l'équipement à risque élevé comme les trampolines, l'équipement de plongée et les fusils.

Section 3.2 : Petite infrastructure

Un montant maximal de 10 000 \$ peut être accordé pour réaménager et rénover les écoles et les installations existantes de loisirs et de sport, et pour financer les investissements en capital visant à augmenter l'utilisation des infrastructures, à diminuer les frais d'exploitation, à améliorer la sécurité et à accroître l'accessibilité aux installations de loisirs et de sport et aux écoles. Les groupes et organismes sont encouragés à favoriser la concurrence, l'équité et la transparence lors de l'octroi de contrats pour le travail requis.

Dépenses admissibles

Voici des exemples de dépenses admissibles :

- les mises à niveau d'installations communautaires ou scolaires ou d'installations de loisirs ou de sport. Il peut s'agir, par exemple, de remplacer ou réparer un toit ou une fournaise, d'apporter des améliorations à la sécurité, comme l'installation de postes de lavage ou de désinfection des mains, de rénovations pour assurer la distanciation physique, de mises à niveau de l'accessibilité, de la remise en état ou l'aménagement d'espaces de loisirs, d'espaces de jeu extérieurs et de terrains de jeux (équipement de terrain de jeu approuvé par l'Association canadienne de sécurité et une lettre de conformité fournie par le distributeur) ou améliorations de terrains de sport;
- les projets qui favorisent le transport actif, comme la mise à niveau ou l'aménagement de sentiers de marche ou de randonnée, des pistes cyclables communautaires et des supports à bicyclettes. Le demandeur doit prouver qu'il est le propriétaire du terrain;

- la conception de nouvelles installations de petite envergure qui n'exigent aucun frais d'utilisation comme les planchodromes et les terrains de jeux (équipement de terrains de jeux approuvé par l'Association canadienne de sécurité qui doit être accompagné d'une lettre de conformité fournie par le distributeur). L'organisme doit désigner les sources de financement pour l'ensemble du projet;
- les poubelles pour jeter les déchets, les mouchoirs de papier et l'équipement de protection individuelle (p. ex. masques et gants), qui pourraient autrement devenir un danger pour la santé publique;
- des barrières pour assurer le maintien de la distanciation physique, les entrées et les sorties, etc. pendant les activités pour les participants et les spectateurs;
- l'installation, la signalisation, y compris des panneaux indiquant les risques de la COVID-19, l'étiquette appropriée en matière de toux et d'éternuement, les protocoles appropriés d'hygiène des mains, le maintien de la distanciation physique, etc., doit être affichée dans les entrées ou les zones à haute visibilité ou pour promouvoir une entrée et une sortie distinctes de l'installation;
- le matériel servant à préparer et à entretenir un jardin communautaire;
- la main-d'œuvre qui doit être fournie, au besoin, par un professionnel agréé.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont des exemples d'articles qui ne sont pas admissibles :

- les améliorations aux sites ou aux terrains aux fins d'embellissement comme des jardins de fleurs, des arbustes, des aménagements paysagers, des kiosques, etc.;
- les sentiers empruntés essentiellement par des véhicules motorisés;
- les aires de stationnement;
- les projets de quais et de structures riveraines;
- les coûts d'exploitation tels que les salaires et les services publics;
- l'acquisition de terrain;
- les projets ne faisant l'objet d'aucun consentement écrit du propriétaire (s'il y a lieu);
- les véhicules à moteur ne servant qu'au transport, comme les bateaux, les motoneiges, les véhicules tout terrain, les voitures, les camions, les véhicules côte à côte;
- la location d'installations;
- les piscines en eau libre;
- les travaux entrepris/achevés avant l'approbation de la demande;
- les projets liés aux activités récréatives à risque élevé;

- les demandes d'équipement lié à l'activité physique et à une alimentation saine ne sont pas admissibles à la catégorie de financement des petites infrastructures.

Section 4 : Programmes

Le financement accordé dans cette catégorie est destiné à appuyer la mise sur pied d'initiatives qui favorisent une vie active et saine. Les groupes peuvent présenter une demande de Soutien de base et pour deux autres programmes, ou jusqu'à trois programmes.

Section 4.1 : Soutien de base

Le financement jusqu'à concurrence de 1 500 \$ est accordé pour aider les comités de loisirs dans les collectivités comptant moins de 7 000 habitants et les groupes d'aînés à offrir des possibilités de loisirs communautaires pour favoriser une vie active et saine.

Les organismes qui présentent une demande de Soutien de base sont admissibles à présenter une demande pour **deux (2)** autres programmes.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont directement liées aux activités et sont jugées raisonnables et nécessaires pour assurer la réalisation d'activités récréatives. Voici des exemples de dépenses admissibles :

- les célébrations communautaires comme les festivals, les défilés, les fêtes de quartier et d'autres loisirs à taille réduite; et
- les dépenses liées aux possibilités de loisirs communautaires existantes, comme le loyer, les services publics, les fournitures du projet, l'assurance, etc.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont des exemples d'articles qui ne sont pas admissibles au financement du Fonds pour les collectivités en santé, même si elles sont liées au projet :

- les dépenses en immobilisations, comme la construction ou la mise à niveau des installations ou d'appareils de cuisine;
- les prix, les feux d'artifice et les uniformes ou les vêtements;
- les repas, les banquets, les activités liées à « Come Home Years », les spectacles et les excursions d'un ou plusieurs jours.

Section 4.2 : Financement de programmes

Des subventions maximales de 10 000 \$ par programme seront accordées pour appuyer les initiatives qui favorisent une vie active et saine. Les initiatives peuvent cibler des populations en particulier, comme les jeunes, les familles et les aînés, ou s'adresser à l'ensemble de la collectivité.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont directement liées au programme, et sont jugées raisonnables et nécessaires pour assurer sa réalisation. Voici des exemples de dépenses admissibles :

- l'embauche de nouveaux employés ou la prolongation des heures d'un membre du personnel actuel. Le taux horaire maximal admissible est de 12,50 \$, y compris les charges sociales obligatoires de l'employeur;
- les frais de location de l'installation si l'installation n'appartient pas au demandeur ou si elle n'est pas exploitée par ce dernier;
- le matériel et les fournitures pour les programmes;
- les frais de déplacement des participants (autobus ou taxi seulement, aucun kilométrage ou frais liés à un véhicule personnel);
- les collations saines qui respectent le [Guide alimentaire canadien](#). **Les repas ne sont pas admissibles.** Si des produits alimentaires sont nécessaires pour la prestation des programmes de cuisine pour jeunes ou familles, la nourriture devrait figurer sur la liste du matériel et des fournitures;
- les dépenses liées à la prestation de programmes virtuels pourraient être prises en considération;
- les dépenses liées à la publicité, jusqu'à un maximum de 200 \$;
- les dépenses liées à l'évaluation des projets;
- les dépenses liées aux frais des enseignants du programme (exercice, yoga, cuisine, etc.).

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au financement, même si elles sont liées au projet :

- les dépenses d'immobilisation (p. ex. rénovation d'immeuble, construction ou réfection de terrains de sport ou de sentiers pédestres, équipement de conditionnement physique comme les tapis roulants et les haltères, mobilier et équipement de bureau, ordinateurs, etc.);
- les projets qui font double emploi avec les activités existantes au sein de la collectivité ou de la région;
- les contributions à des campagnes annuelles de financement;

- les dépenses de fonctionnement de base (p. ex. le personnel de base, les espaces de travail);
- les programmes de bien-être des employés;
- les bourses d'études individuelles;
- les activités de réattribution des subventions ou de collecte de fonds, comme l'utilisation du financement du FCS pour fournir des subventions à d'autres organismes;
- l'alcool, les banquets et les repas;
- les vêtements, y compris les chaussures et les uniformes;
- les prix et les récompenses individuels et d'équipe;
- les frais associés aux activités récréatives à risque élevé ou à frais élevés;
- les feux d'artifice.

Section 5 : Renforcement des capacités

Les gouvernements autochtones et les municipalités dont la population est inférieure à 10 000 habitants peuvent obtenir des subventions allant jusqu'à 15 000 \$ afin d'acquérir des connaissances et de renforcer les compétences de leur collectivité pour favoriser une vie active et saine.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont directement liées au projet, et sont jugées raisonnables et nécessaires pour assurer sa réalisation. Voici des exemples de dépenses admissibles :

- l'embauche d'un directeur régional des loisirs pour appuyer un minimum de trois municipalités dans l'élaboration et l'exécution des services de loisirs régionaux. Les municipalités doivent contribuer des fonds de contrepartie;
- la formation pour favoriser les loisirs, l'activité physique, le sport et la saine alimentation comme HIGH FIVE®, appuyer les préposés de patinoire, faciliter les activités aquatiques, l'entraînement et la sécurité dans les terrains de jeux;
- la formation liée à l'exploitation des installations et aux programmes offerts pendant l'urgence sanitaire liée à la COVID-19;
- la formation en recrutement et maintien en poste de bénévoles;
- les frais d'adhésion à [Recreation Newfoundland and Labrador](#) pour les nouveaux membres (Soutien unique seulement);
- les jeux régionaux;
- l'embauche d'un consultant pour élaborer un plan de loisirs, d'activité physique et de sport, un plan de transport actif ou effectuer des évaluations de sentiers;
- d'autres initiatives ou projets novateurs liés à la vie avec la Covid-19 et aux loisirs communautaires proposés pourraient être considérés.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au financement du Fonds pour les collectivités en santé, même si elles sont liées au projet :

- contributions à des campagnes annuelles de financement;
- les coûts de fonctionnement de base (p. ex. chauffage, éclairage, personnel de base);
- les dépenses associées aux petites infrastructures et aux petits équipements (p. ex. construction et rénovation de bâtiments, infrastructure, meubles et équipement de bureau). Les fournitures pourraient être considérées comme admissibles si elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- les projets qui recourent manifestement des activités existantes au sein de la collectivité ou de la région.

Une fois que l'organisme a reçu une approbation de financement, les renseignements peuvent être communiqués à Recreation Newfoundland and Labrador, qui pourrait offrir un soutien pour faire la promotion des possibilités de loisirs, d'activité physique, de sport ou de l'alimentation saine au sein de votre communauté.

Section 7 : Liste de vérification du projet

Cette section du formulaire de demande doit être examinée par tous les demandeurs avant de présenter une demande afin de s'assurer que vous avez fourni tous les renseignements requis.

Section 8 : Autorisation

Cette section doit être remplie par tous les demandeurs et doit être remplie et signée par une personne détenant le pouvoir de signature au sein de votre organisme. Si le financement devait être approuvé, il s'agirait d'un contrat de financement.

Foire aux questions

Quelle est la date limite pour soumettre une demande?

Les demandes sont acceptées à partir de la date à laquelle le programme est lancé et jusqu'au 31 décembre. Les demandeurs sont invités à présenter leur demande le plus tôt possible. **Des décisions de financement seront rendues jusqu'au 31 mars.**

Comment les demandes sont-elles évaluées?

Les demandes sont examinées en fonction de leur mérite individuel et évaluées afin de déterminer si elles satisfont aux critères d'admissibilité. On tiendra compte du nombre d'habitants de la collectivité et du nombre de personnes à qui s'adresse le projet ou l'initiative.

Les projets proposés doivent être axés sur une vie active et saine.

Tous les organismes déjà financés doivent soumettre un rapport final pour être admissibles au financement. Le ministre du Tourisme, de la Culture, des Arts et des Loisirs a le pouvoir d'approbation finale de tout financement.

Combien de temps un groupe a-t-il pour utiliser les fonds?

À partir de la date de versement des fonds, les demandeurs retenus disposent d'un an pour les utiliser intégralement. Les groupes et organismes sont encouragés à favoriser la concurrence, l'équité et la transparence lors de l'octroi de contrats pour le travail requis.

En quoi consistent les exigences en matière de rapport?

Un rapport final doit être soumis **au plus tard 30 jours après la date de fin du projet**. Pour toutes les subventions concernant les milieux favorables, il est obligatoire de joindre les reçus au rapport final. Il n'est pas nécessaire de joindre les reçus pour les demandes liées au Soutien de base, aux programmes et aux projets de renforcement de la capacité. On recommande toutefois de conserver les reçus dans vos dossiers, car le Ministère pourrait les demander. Vous trouverez un exemplaire du rapport final sur le site Web du [ministère du Tourisme, de la Culture, des Arts et des Loisirs](#). Tout changement dans l'utilisation des fonds approuvés par l'organisme ou la collectivité par rapport à la demande originale doit être approuvé par le Ministère.

Que se passe-t-il si mon initiative est annulée pour des raisons indépendantes de ma volonté?

L'aide financière fournie par le Ministère ne peut servir qu'aux fins établies dans la présente demande. Lorsque le Ministère a approuvé une aide financière, aucun changement important ne peut être apporté aux activités sans son consentement; c'est d'ailleurs le Ministère qui déterminera, dans chaque cas, ce qui constitue un changement important. Les fonds non utilisés aux fins établies doivent être retournés au Ministère ou deviennent une dette due à la Couronne. L'organisme ou le groupe est entièrement responsable de ses dettes. Si, en raison de circonstances imprévues, votre initiative a dû changer d'orientation, veuillez communiquer avec lindaroberts@gov.nl.ca

Mon groupe doit-il signer un contrat de financement?

Les demandeurs doivent remplir et signer la Section 8 « Autorisation » du formulaire de demande. Si le financement devait être approuvé, ce document sera considéré comme le contrat de financement.

Comment dois-je soumettre ma demande?

Il est préférable que les demandes soient présentées par voie électronique, mais elles seront acceptées par la poste.

- Ouvrez le document et enregistrez-le dans votre ordinateur.
- Fermez la page Web où vous avez trouvé le formulaire de demande.
- Ouvrez le document sauvegardé sur votre ordinateur à l'aide d'Internet Explorer (d'autres navigateurs tels que Google Chrome pourraient ne pas fonctionner), et remplissez le formulaire de demande.
- Lorsque vous l'avez rempli, sauvegardez de nouveau le document sur votre ordinateur et envoyez-le par courriel à chlif@gov.nl.ca. Tous les demandeurs qui envoient leur demande par courriel recevront un courriel confirmant la réception de leur demande.
- Si vous choisissez d'imprimer votre demande, vous pouvez aussi la numériser, la joindre à un courriel et l'envoyer à chlif@gov.nl.ca.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions ou si j'ai besoin de plus de renseignements sur le Fonds pour les collectivités en santé?

Vous pouvez composer le 709-729-5270 ou envoyer un courriel à l'adresse suivante :
chlif@gov.nl.ca.

Les formulaires de demande et les lignes directrices peuvent être obtenus en d'autres formats sur demande.